

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 septembre 2022

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la Direction des affaires Culturelles à Orléans, sur convocation de Madame Julie GAYET, présidente, en date du huit septembre deux mille vingt-deux.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Delphine BENASSY ; Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ; Madame Estelle COCHARD, suppléante de Mme Delphine BENASSY et ne prenant pas part au vote ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Ambre LOUISIN ; Madame Elisabeth MEYBLUM ; Madame Sonia PAREUX ;

L'Etat :

Monsieur Benoît LECERF ; Madame Laëtitia DE MONICOT, représentant Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Monsieur le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Madame Michèle PREVOST ;

Les personnalités qualifiées :

Madame Véronique CHAMPIGNY ; Madame Audrey GAILLARD ; Madame Aurélie JOUBERT ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Madame Cécile LESTRADE ;

Les représentants du personnel :

Madame Julie GERMAIN, suppléante de Madame Delphine ROBIN-TYREC et ne prenant pas part au vote ; Madame Delphine ROBIN-TYREC ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Brigitte DUPUIS ; Monsieur Nicolas GEORGES ; Monsieur Jean-Patrick GILLE ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Monsieur Joël HAFKIN ; Madame Marie LAJUS ; Madame Melissa MARTIN.

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE :

Monsieur Jean-Louis DESNOUES, Vice-Président du CESER ; Madame Sandrine ESNAULT, responsable des affaires générales de Ciclic Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, Cheffe de service Création, Territoires et Publics au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Sami TLILI, Chargé de mission Industries culturelles à la Région Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 16

- Votants : 23 (dont sept pouvoirs)

Accusé de réception en préfecture
037-200001279-20220926-152022-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022/3
JG

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DIRECTEUR DE L'AGENCE

Délibération n°15-2022

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;
- Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
- Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;
- Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;
- Vu** le règlement intérieur du conseil d'administration de l'agence adopté par délibération du 30 janvier 2019.

Philippe GERMAIN dirige l'agence Ciclic-Centre Val de Loire depuis le mois de septembre 2015. Tout d'abord nommé pour un mandat de 5 années ayant pris fin en septembre 2020, il a été renouvelé à son poste, le 24 janvier 2020, pour un nouveau mandat de 3 ans prenant fin en septembre 2023.

Pour rappel, le règlement intérieur du Conseil d'administration de l'agence dispose que :

« La décision de renouvellement du directeur général/de la directrice générale en poste se base sur un processus d'évaluation et intervient selon les modalités suivantes :

- *Le directeur général/la directrice générale transmet aux administrateurs/administratrices un bilan de son mandat douze mois au moins avant la fin de son mandat, d'après son projet d'orientations culturelles et artistiques.*
- *Un conseil d'administration doit se tenir au moins neuf mois avant la fin du mandat du directeur général/de la directrice générale afin que :*
- *Le directeur général/la directrice générale soit auditionné/auditionnée par les administrateurs, suite à la transmission de son bilan. Il est possible pour les administrateurs/administratrices de transmettre en amont de l'audition des questions qui pourraient demander une préparation spécifique ;*
- *Les membres du conseil d'administration se prononcent, par délibération et au scrutin secret, sur la décision de renouvellement ou non du directeur général/de la directrice générale.*

Si le conseil d'administration décide le renouvellement du mandat du directeur général/de la directrice générale, les négociations portant sur son contrat de travail seront dirigées par le Président/la Présidente du conseil d'administration.

Si le conseil d'administration décide le non renouvellement du mandat du directeur général/de la directrice générale, la procédure de recrutement devra alors être mise en œuvre, dans un délai de six mois à compter de la date de la délibération. »

La procédure de renouvellement de 2019-2020 avait fait l'objet d'une modification en conseil d'administration au mois d'octobre 2019 par rapport aux dispositions ci-dessus du règlement intérieur du conseil d'administration. Les modifications prises alors portaient sur un calendrier plus resserré.

Il avait alors été convenu que le règlement intérieur de l'agence devait faire l'objet d'une mise à jour sur le sujet. Cette mise à jour a malheureusement été reportée car dépendante de la révision des statuts de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

Il est donc proposé aujourd'hui de reprendre les dispositions du précédent renouvellement comme présentées ci-dessous.

Compte tenu du calendrier des conseils d'administration prévu pour cette année 2022 et l'année 2023, il est proposé l'organisation suivante :

- Que Monsieur Philippe GERMAIN informe le conseil d'administration de son souhait ou non de renouvellement de son mandat à l'occasion de la séance du 5 décembre 2022 ;
- Qu'en cas de candidature à son renouvellement, Monsieur Philippe GERMAIN transmette le bilan de ses 2 années de mandat aux administrateurs/administratrices et son projet pour les 3 années à venir à l'occasion du conseil d'administration du 5 décembre prochain ;
- Que, suite à la remise de ce bilan et de son projet, Monsieur Philippe GERMAIN soit auditionné lors du conseil d'administration de janvier 2023 ;
- Que les membres du conseil d'administration se prononcent par délibération et au scrutin secret, à la majorité des deux tiers, sur la décision de renouvellement ou non de Monsieur Philippe GERMAIN lors de ce même conseil d'administration de janvier prochain. Ce nouveau mandat prendra alors effet à compter du 14 septembre 2023 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

Le conseil d'administration,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la procédure de renouvellement du mandat du directeur de l'agence telle que définie ci-dessus ;

Votants : 23

Pour : 23

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique
pour le livre, l'image et la culture numérique



